

Politique et Sociétés

Appel à contributions - numéro thématique

Les politiques de défense des petits États : acteurs, structures et pratiques

Responsables:

François DAVID, Maître de Conférences, HDR, Université Jean Moulin Lyon 3, Institut International pour la Francophonie (2IF) (francois.david@univ-lyon3.fr).

David CUMIN, Maître de Conférences, HDR, Université Jean Moulin Lyon 3, CLESID (david.cumin@univ-lyon3.fr).

Ousmanou NWATCHOCK, Docteur en Science politique, Université Jean Moulin Lyon 3, 2IF et CLESID (ousmanou.nwatchock-a-biremal@univ-lyon3.fr).

La catégorie « petits États » est devenue un axe de recherche assez attrayant en Relations Internationales depuis les années 1960 (Vandenbosch, 1964 ; Hirsch, 1974). À défaut d'une unanimité sur les critères de classification de ces États (Tonra, 2002 ; Carlsnaes, 2007 ; Albaret et Placidi-Frot, 2016), les analystes se sont focalisés sur leur situation internationale (Hirsch, 1974, Hey, 2003) et sur leur insertion dans le jeu multilatéral (Wright, 2016 ; Thorhallsson et Wivel, 2006). À partir de cette double préoccupation, l'enjeu a souvent été de relever les éléments de vulnérabilité de cette catégorie d'acteurs internationaux et de repérer les mécanismes mobilisés pour « résister » aux turbulences, toujours croissantes, du système mondial (Becker Fox, 1959, Ingebritsen et al., 2006). Raison pour laquelle la grande majorité des auteurs ont privilégié l'analyse des politiques étrangères des petits États (Tonra, 2002 ; Mve Ebang, 2015); en situant souvent celles-ci comme les canaux les plus usités pour la réussite de leur insertion internationale et l'établissement des lignes de dialogue égalitaire avec leurs partenaires de rangs élevés. À partir de ce choix d'analyse, deux conclusions contrastées ont pu être établies sur le comportement international de cette catégorie d'États.

La première conclusion, inspirée par la double posture néoréaliste et marxiste, a tenté d'établir la nette marginalisation des petits États dans le jeu international (Wallerstein, 2009 ; Badie, 2014 ; Yinda Yinda, 2001 ; Sindjoun, 2009), en raison de leurs faiblesses structurelles et matérielles par rapport à leurs autres partenaires, et en raison aussi des déséquilibres systémiques qui les fragilisent davantage. La seconde conclusion, valorisant la démarche libérale-institutionnelle, aboutit à un constat de sursaut des petits États dans leur démarche de captation des aides au développement et d'extension des coopérations sécuritaires destinées à renforcer leurs structures de défense nationale (Mve Ebang, 2015) ou de conquête de la puissance (Wright 2016 ; Alles 2016). Cette dernière conclusion a amené des auteurs comme Mve Mbang (2014 et 2015) et Sindjoun (1999) à relativiser notamment l'extension de l'analyse réaliste au cas des États d'Afrique sortis de la colonisation.

On en retient que la littérature des Relations Internationales qui s'est intéressée aux petits États a focalisé son attention sur les systèmes de gouvernance mondiale, en utilisant leurs politiques étrangères dans ce qu'elles ont d'interface entre la politique intérieure et celle extérieure. Ce faisant, l'on a consciemment ou inconsciemment minoré l'intérêt que représentent les politiques de défense pour la compréhension de la vie interne et internationale des petits États. Ce désintérêt n'est certes pas général, puisque des travaux précis ont souvent fait l'écho des politiques de défense des petits États comme les États baltes (Perchoc, 2013 ; Filler, 2017), des pays émergents (Sheldon-Duplaix, 2012 ; Baconnet, 2015) ou encore en Afrique (Thiriot, 2008) et particulièrement des États comme le Cameroun dont la culture stratégique a été régulièrement mise en lumière par les chercheurs (Belomo Essono, 2007 ; Koungou, 2011 ; Pemboura, 2017).

La raison de ce relatif désintérêt tient à plusieurs raisons. D'abord parce que la plupart des petits États ont gagné leur personnalité internationale alors même que les grands courants théoriques des Relations internationales étaient déjà élaborés (Sindjoun, 1999). Ils ont dès lors souffert d'un « impensé » théorique qui a dû se corriger à travers des adaptations théoriques progressives (Pondi, 2011), en fonction des situations à analyser. Ensuite, le désintérêt est issu de ce que les analystes ont souvent du mal à distinguer l'analyse des politiques de défense de celle des politiques étrangères (Charillon, 2002 ; Irondelle, 2008 ; Morin, 2013). Cette confusion, largement volontaire, a peu de conséquences lorsqu'il s'agit des États forts (les puissances comme les États-Unis, la France, la Russie) qui projettent une politique étrangère caractérisée par des coopérations militaires et d'interventionnismes divers. Pour les « petits États », la confusion est vicieuse et empêche de clarifier, de façon segmentaire, les outils de politiques publiques menées par des autorités en place dans chacun des deux domaines de la défense et de la politique étrangère pris séparément. Or, il arrive justement que la quasi-totalité des petits États choisissent une politique de défense orientée prioritairement vers la quête de leur survie territoriale et institutionnelle (Vital, 1972 ; Knudsen 1996 ; Alles 2016), et motivée par une logique de résistance vis-à-vis des menaces extérieures éventuelles. L'observation de telles politiques de défense mérite dès lors une attention spécifique, destinée à clarifier les spécificités des politiques publiques de défense opérées par les « petits États », tant dans leurs formulations que dans leur mise en œuvre et leur évaluation.

Pour tenir cette ambition, ce dossier engage une réflexion autour de deux concepts, « politiques de défense » et « petits États », dont la liaison permettra d'appréhender des situations de défense plurielles et variées, dans une démarche associant lecture théorique et démonstration empirique.

Les « politiques de défense » dans leur diversité

Par définition, la politique de défense d'un État renvoie à l'ensemble des principes, institutions et choix stratégiques qu'il opère pour assurer sa défense et repousser les menaces potentielles. Elle a trait aux missions des armées et des militaires, aux principes officiels de l'organisation desdites armées et de leurs modes d'emploi des ressources humaines et matérielles. La politique de défense se prolonge aux règles et pratiques gouvernant la relation entre l'armée et les populations civiles ou la nation (Léonhard, 2011). La compréhension de la politique de défense est variable selon que l'on se réfère à un État ayant une culture stratégique interventionniste (dans ce cas, il devient difficile de distinguer la politique de défense de la politique étrangère - cas de la France et des États-Unis notamment) ou une autre posture se contentant purement de l'effort à faire pour réduire sa vulnérabilité en sécurisant ses frontières et ses institutions (le cas de la plupart des petits États). C'est cette dernière catégorie qui intéresse fondamentalement ce dossier. Il est question de saisir les politiques de défense des petits États sous le triple prisme des politiques publiques, des Relations

internationales et des études stratégiques. On devra alors mettre en valeur des études de cas précis, soit à titre individuel, soit à titre de comparaison ou même dans une démarche d'internationalisation des stratégies de défense.

L'attention pourra aussi porter sur les adaptations successives des politiques de défense de certains « petits États » (en Afrique notamment) face aux nouvelles formes de menaces et les dynamiques coopératives qui s'opèrent depuis la fin de la guerre froide dans le domaine de la défense et la sécurité collective (Batchom, 2014). Plus loin, il sera intéressant de regarder les politiques de défense des petits États à l'aune des effets de la globalisation et de l'émergence d'acteurs privés (sociétés de sécurité privées, firmes multinationales) dans la remise en cause du « monopole militaire » (Elias, 1975) à la faveur des nouveaux rapports public-privé dans la structuration de leurs stratégies de défense.

Les petits États en Relations internationales

Tout comme les catégories « États faibles », « États faillis », « pays les moins avancés », « pays émergents », la catégorie de « petit État » relève de critères quantitatifs et qualitatifs (Stoessinger, 1973 ; Handle, 1981). Les premiers englobent la population, la superficie, les ressources économiques (PIB), les facteurs de vulnérabilité et les seconds concernent principalement la qualité du leadership et la perception que ce type d'État se fait de lui-même par rapport aux autres (Albaret et Placidi-Frot, 2016). Pour échapper aux pièges de cette classification sur critères, nous invitons les auteurs, à respecter le conseil de Albaret et Placidi-Frot¹ en procédant à une définition assez large et flexible des petits États, sur la base d'une observation sociologique de leur comportement stratégique et non d'un choix prédéfini. Cela tient au fait que les politiques publiques de défense sont très variables et évoluent d'un État à l'autre pour permettre une définition univoque de la notion de « petit État » sous l'angle de la politique de défense. Cela a l'avantage de déconstruire l'analyse des politiques de défense, trop souvent emportées par la lecture réaliste des relations internationales, et fétichisant la « puissance » au détriment d'une objectivation de la « vulnérabilité » comme ressource de coopération militaire.

Ce dossier ne fixe pas une délimitation géographique de recrutement des « petits États ». Les propositions peuvent bien s'intéresser aux cas des États considérés comme « petits » en Asie, en Europe, en Afrique ou en Amérique. L'exigence la plus déterminante portera sur trois aspects principaux : le premier est relatif à la nécessaire clarification des éléments constitutifs de la « petitesse » de l'État pris en compte et de démontrer, par une analyse empirique et factuelle, la manière dont le petit État considéré réussit à organiser sa défense et à assurer sa sécurité. Le deuxième est centré sur l'examen des mécanismes mobilisés par les « petits États » pour se protéger des effets dommageables de la rivalité entre les grandes puissances militaires et le troisième examinera les postures (coopérative, défensive ou de neutralité) de défense des « intérêts nationaux » (à déterminer précisément) des petits États étudiés. Ces trois orientations permettront de réaliser l'objectif de ce dossier qui est de démontrer que les « petits États », à l'image des grandes puissances militaires établies, sont aussi imaginatifs en matière de défense, et y vont soit individuellement, soit collectivement. Ils méritent pour cela une attention suffisante, destinée à dépasser le seuil descriptif tel qu'il a pu être déjà réalisé par les analyses précédemment mentionnées, pour aller vers l'analyse des trajectoires et des reconfigurations successives de leurs politiques de défense et de l'usage que ces États en font

¹ Albaret, Mélanie et Delphine Placidi-Frot, 2016, « Les petits États au Conseil de sécurité : des strapontins à l'avant-scène », *Critique internationale*, vol. 71, n°2, p. 19-38.

tant dans la gestion de leur vulnérabilité, de leur insertion internationale et même dans la construction de l'État en tant que tel. Sans exhaustivité, les points suivants peuvent être considérés :

- L'organisation de la défense des petits États ;
- Les acteurs et les structures de défense des petits États ;
- La culture stratégique des petits États et son évolution ;
- La professionnalisation des armées et le recrutement des militaires dans les petits États ;
- Les liens armée-nation dans les petits États ;
- L'internationalisation des politiques de défense des petits États ;
- Les jeux d'alliances entre petits États.

Au-delà de ces points, le dossier attend aussi des **recensions d'ouvrages**, à condition qu'elles soient en cohérence avec la thématique de ce dossier.

Envoi des propositions

Les auteurs sont priés de se reporter aux instructions de Politiques et Sociétés à l'adresse : <https://sqsp.uqam.ca/wp-content/uploads/2015/12/Protocole-de-re%CC%81daction-2016.pdf>.

Pour toute question, ne pas hésiter à écrire à l'équipe de coordination à l'adresse courriel suivante : defense.petitetat@gmail.com. Cette adresse est aussi celle d'envoi des propositions.

Calendrier

Date limite de soumission des propositions (maximum deux pages : problématique claire et hypothèses précises): **15 novembre 2018**. Avec noms, prénoms et affiliation institutionnelle de l'auteur.

Date de soumission des textes définitifs : **30 mars 2019**